

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2023/93 – Décision de résiliation de la convention avec le cabinet AARPI GRYNWAJC – STIBBE pour la mission de délégué à la protection des données pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE et valant Règlement Général sur la Protection des Données, RGPD,

Vu la décision n°2018/18 désignant le cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE sur la mission de délégué à la protection des données pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la convention d'honoraires valant mandat avec le cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE signée le 25 mai 2018 pour assurer la mission de délégué à la protection des données pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant que, depuis plusieurs mois, le cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE n'analyse pas les audits complétés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre sur la plateforme SMART RGPD et n'élabore pas les plans d'action devant en découler,

Considérant que le cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE n'a pas répondu à notre courrier du 6 juin 2023 et à notre mail du 9 octobre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} :

La convention d'honoraires valant mandat avec le cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE est résiliée. La résiliation prendra effet un mois après la notification du courrier de résiliation au cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE.

Article 3 :

Une nouvelle convention sera conclue avec un partenaire externe pour assurer la mission de délégué à la protection des données pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Article 4 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée au cabinet AARPI GRYNWAJC & STIBBE.

Fait à MONTCEAUX, le 14 décembre 2023,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX